



Paris, le 29 mars 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Amélioration significative dans l'accès aux soins ce 1er avril : l'ouverture de la téléexpertise à tous les patients et tous les professionnels de santé**

Les nouvelles dispositions de l'avenant 9 à la convention médicale relatives à la téléexpertise, qui entrent en application au 1<sup>er</sup> avril 2022, représentent une avancée historique au sein de notre système de santé. Les téléexpertises rémunérées ne sont plus des actes réservés aux échanges entre médecins. Elles sont étendues à l'ensemble des professionnels de santé : infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, par exemple, peuvent désormais solliciter l'avis d'un médecin par des actes de téléexpertise rémunérés par l'Assurance maladie. Seul le niveau de rémunération le plus élevé (TE2) est d'ailleurs conservé. Enfin, l'ensemble des patients est désormais éligible à ces actes de téléexpertise : un progrès en termes d'accès aux soins pour tous.

*« C'est un virage historique en termes de santé publique... La France est le premier pays à généraliser la rémunération de la téléexpertise et donc de la collaboration médicale. De nouvelles organisations professionnelles émergent pour répondre aux défis posés par la pénurie médicale et les difficultés d'accès au soin ; et elles ont besoin de solutions technologiques simples et efficaces pour les accompagner. »*, explique **Baptiste Truchot, co-fondateur d'Omnidoc.**

Financée par l'Assurance maladie depuis 2019, la téléexpertise nécessitait de nouvelles dispositions légales pour encourager les établissements et les professionnels de santé dans cette pratique ; et ainsi améliorer la qualité du parcours de soin. Les nouvelles dispositions qui concernent la téléexpertise sont les suivantes :

- **L'ensemble des professionnels de santé peut avoir recours à la téléexpertise**

Jusqu'à présent, la téléexpertise concernait uniquement les échanges d'avis entre médecins. A partir d'avril 2022, l'intégralité des professionnels de santé (pharmaciens

et auxiliaires médicaux) pourra elle aussi pratiquer des actes de téléexpertise rémunérés pour solliciter l'avis de médecins, généralistes ou spécialistes.

« C'est un changement majeur qui va multiplier par six le nombre de professionnels concernés par la téléexpertise. Concrètement, tous les professionnels de santé peuvent désormais utiliser notre plateforme et solliciter l'avis d'un médecin. Chaque médecin et chaque service hospitalier pourront déterminer les professionnels autorisés à les solliciter », explique **Baptiste Truchot**, Co-fondateur d'Omnidoc.

- **Tous les patients peuvent désormais bénéficier d'une téléexpertise rémunérée**

Elle était jusqu'alors réservée aux patients en affection de longue durée (ALD), atteints de maladies rares, résidant en zone dites « sous denses », résidents d'EHPAD ou en structure médico-sociale et, aux détenus. **Désormais, la téléexpertise est accessible à l'ensemble des patients.**

« La généralisation à tous les patients, prévue dès l'avenant 6, était attendue de longue date. Elle était essentielle pour permettre le développement de cette pratique, afin que les médecins n'aient pas à se demander en amont d'une demande si leur patient rentre dans le cadre réglementaire ou non. », explique **Baptiste Truchot**, Co-fondateur d'Omnidoc.

- **L'augmentation de la rémunération moyenne**

Historiquement, la téléexpertise était régie à deux niveaux : l'avis simple (TE1) était rémunéré 12 euros pour le médecin requis et 5 euros pour le requérant ; l'avis complexe (TE2), rémunéré 20 euros pour le requis et 10 euros pour le requérant. **Cette distinction disparaît et tout acte de téléexpertise est désormais coté en TE2.** Le médecin requis perçoit 20 euros, le médecin ou l'orthophoniste requérant 10 euros.

(La rémunération des autres professionnels de santé requérants dépend des négociations mono-professionnelles en cours.)

« Cette suppression des deux niveaux signifie à la fois une augmentation de la rémunération moyenne et une simplification importante. Elle va encourager les médecins, qui réalisent tous des téléexpertises informelles par téléphone, fax ou sms, à formaliser, améliorer et développer cette pratique. », explique **Baptiste Truchot**, Co-fondateur d'Omnidoc.

- **Une rémunération plus rapide**

Jusqu'à présent, seul le médecin requis cotait son acte. Il précisait dans sa feuille de soin les informations concernant le médecin requérant (numéro AM ou FINESS), ce qui permettait à l'Assurance maladie de verser annuellement une rémunération au médecin requérant. Désormais, **le requérant cotera directement un acte à chaque demande de téléexpertise. L'objectif affiché de l'Assurance maladie est de fiabiliser et d'accélérer la rémunération du requérant.**

A partir du 1<sup>er</sup> avril, près d'1,2 millions de professionnels auront accès à la téléexpertise. Au même titre que les médecins, ces professionnels de santé utilisent aujourd'hui des outils

inadaptés pour solliciter des avis médicaux. Cette ouverture de la téléexpertise leur permettra d'améliorer cette pratique et de valoriser le temps consacré.

Depuis 2019, Omnidoc permet à tous les professionnels de santé d'échanger des avis via un outil adapté, c'est-à-dire efficace, sécurisé et valorisé. La solution permet en particulier aux centres hospitaliers de mettre en place des lignes d'avis personnalisées à disposition des professionnels du territoire afin d'améliorer et de développer la collaboration entre la médecine de ville et les services hospitaliers.

**Omnidoc permet déjà à des milliers de médecins et professionnels de santé d'échanger facilement des avis et ainsi, d'améliorer la collaboration médicale territoriale pour une meilleure prise en charge des patients.**

### **À propos d'Omnidoc**

Fondée en 2019, Omnidoc est une startup francilienne au service de la collaboration médicale. Elle est dédiée au développement de sa solution de téléexpertise qui s'adapte à toutes les spécialités et à toutes les organisations médicales, hospitalières ou libérales. Déployée dans une cinquantaine d'hôpitaux et utilisée par plus de 8 000 médecins, la solution Omnidoc permet de créer des canaux de communication efficaces, sécurisés et rémunérés entre les différents acteurs du parcours de soin. [www.omnidoc.fr](http://www.omnidoc.fr)

### **Contacts presse**

Omnidoc  
Baptiste Truchot  
Tel. 07 52 57 48 09  
[baptiste@omnidoc.fr](mailto:baptiste@omnidoc.fr)

Up to Flux  
Virginie Hunzinger  
Tél. 06 10 34 52 81  
[vhunzinger@uptoflux.com](mailto:vhunzinger@uptoflux.com)